

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Conséquences de la baisse des espérances moyennes de rendement Le Conseil d'administration rend son rapport au Conseil d'Etat

Le 15 janvier 2015, la Banque nationale suisse (BNS) décidait de supprimer le taux plancher de 1.20 franc suisse pour 1 euro et de baisser le taux d'intérêt de référence des liquidités, en territoire négatif, à -0.75%. Comme l'indiquaient nos communiqués de presse de juin 2015 et avril 2016, cette décision a changé fondamentalement les perspectives de rendement des capitaux de toutes les caisses de pensions en Suisse.

La Caisse de pensions a mis en place les mesures de recapitalisation et constate qu'elles apportent les résultats escomptés. La baisse des espérances de rendement de ses placements qui passent, selon les experts consultés, de 3.8% au 1^{er} janvier 2014 à 2.8% dès 2015, contraint [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne) à s'adapter à ces changements structurels.

Le Grand Conseil ayant fixé le financement du plan d'assurance de [prévoyance.ne](http://prevoyance.ne), le Conseil d'administration de la Caisse détermine sur cette base les prestations assurées. Une telle baisse des espérances de rendement implique un manque à gagner annuel d'environ 40 millions sur un rendement moyen de 145 millions. Les deux autres participants au financement sont les assurés pour environ 115 millions par année et les employeurs affiliés pour quelque 165 millions.

Partant de ce constat, le Conseil d'administration a cherché depuis août 2015 toutes les solutions possibles pour absorber cette perte annuelle et conclut, sans financement supplémentaire, à un report de cette insuffisance de soutien du 3^{ème} cotisant (rendement de la fortune) sur les prestations aux assurés.

Une solution pour absorber au mieux la baisse moyenne des rendements, ainsi que la volatilité de ceux-ci, consiste à explorer le passage à la primauté des cotisations, permettant de faire évoluer les avoirs de retraite des assurés actifs en fonction de la performance des placements. Relevons que les pensionnés, grâce à la garantie de la rente versée, demeurent soumis au système de la primauté des prestations. La Caisse doit également assumer le financement des prestations compte tenu d'une longévité qui continue d'augmenter.

Constatant l'impact important sur les prestations des assurés actifs, le Conseil d'administration a rendu un rapport au Conseil d'Etat expliquant en détails la problématique, la baisse envisagée du taux d'intérêt technique de 3.5% à 2.25% et les solutions étudiées, dont une proposition de plan en primauté des cotisations incluant des mesures transitoires. Ce rapport contient également un projet d'agenda de mise en œuvre précisant au Conseil d'Etat les différentes étapes à mener.

Par ce rapport, le Conseil d'administration invite également le Conseil d'Etat à ouvrir des négociations avec les partenaires sociaux afin de pouvoir proposer au Grand Conseil une modification de la loi cantonale prévoyant le passage à la primauté des cotisations, le financement de mesures transitoires pour les assurés proches de la retraite, ainsi qu'un financement supplémentaire à répartir le plus équitablement possible entre les assurés actifs et employeurs affiliés.

A la suite de ces étapes, le Conseil d'administration se prononcera sur un nouveau plan d'assurance et pourra informer ses assurés et employeurs affiliés des évolutions les concernant.

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus le 3 juin dès 14h00, auprès de :

M. Olivier Santschi, directeur, tél. 032 886 48 11

M. Nicolas Aubert, président, tél. 032 889 65 30

La Chaux-de-Fonds, le 3 juin 2016.